AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE MODEMS POUR RESEAU ETENDU SANS FIL (WWAN) ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 811/2010 de la Commission du 15 septembre 2010 (JOUE L243 du 16/09/2010), les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs WWAN Wi-Fi), originaires de la République populaire de Chine, relevant actuellement des codes

- NC ex 8471 80 00 (code Taric 8471 80 00 10)
- NC ex 8517 62 00 (codes Taric 8517 62 00 11 et 8517 62 00 91) sont soumis à enregistrement dans le cadre de la procédure antisubventions ouverte par l'avis 2010/C 249/08 du 16 septembre 2010).
- 1. L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du règlement précité.
- 2. Ce règlement entre en vigueur le 17 septembre 2010.